EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°12/2025 du 16/01/2025

Portant modification temporaire du stationnement 1 route de Lyon

Nomenclature 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 16 janvier 2025 formulée par l'entreprise BONNIDAT frères afin de procéder à des travaux de réfection de la toiture du bâtiment sis 1 route de Lyon 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion benne au plus près de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BONNIDAT frères est autorisée à stationner un camion grue sur le trottoir à hauteur du 1 route de Lyon à BRIVES-CHARENSAC,

Période : du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2024 inclus. Le camion grue sera stationné au droit du bâtiment pour les besoins des travaux.

La zone de chantier sera interdite au public et sécurisé par des barrières HERRAS entièrement occultées.

A chaque départ en fin de journée de l'entreprise BONNIDAT frères devra s'assurer que le chantier est inaccessible au public. L'entreprise devra installer 2 panneaux de part et d'autre de la zone de chantier invitant les piétons à emprunter le trottoir situé en face pendant toute la période des travaux.

Article 2

Pendant la durée des travaux la place de stationnement PMR située à hauteur du 1 route de Lyon ainsi que la place située à côté seront neutralisées pour les besoins du chantier et sur sa durée, la commune de Brives-Charensac mettra à disposition 2 panneaux interdisant le stationnement

L'arrêt des transports TUDIP situé à hauteur du 1 route de Lyon sera maintenu dans les conditions normales pendant toute la durée des travaux.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Article 3

Le Lundi 20 janvier 2025 de 13h30 à 17h afin de pouvoir effectuer la mise en sécurité de la toiture côté rue du 11 novembre la circulation automobile sera interdite à partir de l'intersection avec la route de Lyon jusqu'à l'intersection avec la rue du Repos de la Fontaine 2 panneaux route barrée devront être mise en place par l'entreprise ainsi qu'un panneau déviation par la rue du repos et de la fontaine.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise BONNIDAT frères, le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.





Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac
- L'entreprise BONNIDAT frères (bonnidat-freres@wanadoo.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La Police municipale de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 16/01/2025

Le Premier Adjoint Jean Paul BRING<u>F</u>R



-

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification